

ARRÊTE CE QUI SUIT :

Le Programme général d'aide financière lors de sinistres mis en œuvre par arrêté le 4 août 2008 relativement aux pluies abondantes survenues entre le 31 juillet et le 3 août 2008 inclusivement, dans des municipalités du Québec, dont le territoire a été élargi à d'autres municipalités par arrêté les 5, 8, 20 août 2008 et le 2 octobre 2008 et dont la période d'application a été prolongée au 4 août 2008 par arrêté le 5 août 2008, est de nouveau élargi afin de comprendre la municipalité de Saint-Ludger, située dans la circonscription électorale de Beauce-Sud.

Québec, le 6 novembre 2008

*Le ministre de la Sécurité publique,*  
JACQUES P. DUPUIS

50942

## AM., 2008

### Arrêté numéro AM 0101-2008 du ministre de la Sécurité publique en date du 6 novembre 2008

CONCERNANT un nouvel élargissement du territoire d'application du Programme général d'aide financière lors de sinistres mis en œuvre relativement aux pluies abondantes survenues les 5 et 6 août 2008, dans des municipalités du Québec

LE MINISTRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE,

Vu l'arrêté du 8 août 2008 par lequel le ministre de la Sécurité publique a mis en œuvre le Programme général d'aide financière lors de sinistres afin d'aider les particuliers, les entreprises, les organismes et les municipalités qui ont subi des préjudices en raison des pluies abondantes survenues les 5 et 6 août 2008;

Vu l'annexe jointe à cet arrêté qui énumère les municipalités pouvant bénéficier de ce programme;

Vu l'arrêté du 20 août 2008 par lequel le ministre a élargi le territoire d'application de ce programme pour comprendre 14 autres municipalités et a prolongé sa période d'application afin de compenser les préjudices subis par des municipalités et leurs citoyens en raison des pluies abondantes survenues entre le 7 et le 10 août 2008 inclusivement;

Vu l'arrêté du 2 octobre 2008 par lequel le ministre a élargi le territoire d'application de ce programme pour comprendre 4 autres municipalités afin de compenser

les préjudices subis par des municipalités et leurs citoyens en raison des pluies abondantes survenues entre le 5 et le 10 août 2008 inclusivement;

VU le troisième alinéa de l'article 109 de la Loi sur la sécurité civile (L.R.Q., c. S-2.3) qui permet au ministre responsable de l'application d'un programme, au besoin, d'en élargir le territoire concerné et d'en prolonger la période d'application;

CONSIDÉRANT que des municipalités qui n'ont pas été désignées aux arrêtés précités ont relevé des dommages, en raison des pluies abondantes survenues entre le 5 et le 10 août 2008 inclusivement;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de permettre à ces municipalités ainsi qu'à leurs citoyens de bénéficier du Programme général d'aide financière lors de sinistres;

ARRÊTE CE QUI SUIT :

Le Programme général d'aide financière lors de sinistres mis en œuvre par arrêté le 8 août 2008 relativement aux pluies abondantes survenues les 5 et 6 août 2008, dans des municipalités du Québec, et dont le territoire a été élargi à d'autres municipalités par arrêté le 20 août 2008 et le 2 octobre 2008 et dont la période d'application a été prolongée au 10 août 2008 par arrêté le 20 août 2008, est de nouveau élargi aux municipalités énumérées à l'annexe jointe au présent arrêté.

Québec, le 6 novembre 2008

*Le ministre de la Sécurité publique,*  
JACQUES P. DUPUIS

## ANNEXE

Municipalité	Désignation	Circonscription électorale
<b>Région 05</b>		
Saint-Isidore-de-Clifton	Municipalité	Mégantic-Compton
<b>Région 16</b>		
Rougemont	Municipalité	Iberville

50943